



CAHIER DE POSITIONS

Association générale étudiante de la formation et de l'apprentissage continu

Adopté au 20^e Congrès biennal

Le 28 octobre 2023

Amendé au 21^e Congrès biennal

Le 8 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	4
2SLGBTQIA+	6
AFFAIRES ACADÉMIQUES	6
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES	10
COMMUNICATION	12
CONCILIATION ÉTUDES-FAMILLE	15
CONTRIBUTION ÉTUDIANTE	15
ENSEIGNEMENT	19
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	21
ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX	23
FINANCEMENT DES ÉTUDES	24
FORMATION À DISTANCE	28

GOUVERNANCE	31
INÉGALITÉS SOCIALES	34
LOGEMENT ÉTUDIANT	35
MOUVEMENT ÉTUDIANT	36
ORGANISATION DE L'AGEFAC	38
ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	41
PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP	46
POSITIONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL	48
RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES	51
SANTÉ PSYCHOLOGIQUE	51
SERVICES AUX ÉTUDIANTS	54

TRANSPORT EN COMMUN	56
VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	57

CONVENTIONS TYPOGRAPHIQUES

[CB-19^e-8-1-1]  Rang et sous-rang de la résolution (s'il y a lieu)



Point à l'ordre du jour.

Code # de l'instance

de l'instance

Légende

CB: Congrès biennal

AG: Assemblée générale

CODI: Conseil de direction

PRÉSENTATION

La présentation d'un premier cahier de positions est un élément phare dans l'histoire de toute association étudiante. Cet exercice permet de consolider les différentes prises de position historiques adoptées par le congrès au fil des années. Il permet non seulement d'actualiser plusieurs de ses revendications, mais aussi d'en dépoussiérer d'autres et de reléguer aux oubliettes celles ayant perdu de leur pertinence ou ayant été atteintes.

En effet, en près de 40 ans d'existence, l'AGEFAC a mené plusieurs combats importants et significatifs, dont celui pour l'obtention des baccalauréats par cumul et par appellation ainsi que la reconnaissance des acquis expérientiels, pour ne nommer que ceux-là. Il est par conséquent normal que plusieurs des revendications ayant été en partie ou en totalité réalisées cèdent la place à de nouvelles luttes.

C'est dans ce contexte que le Comité de révision du cahier de positions a obtenu le mandat de la part du Conseil de direction de peaufiner et bonifier le Cahier de positions qui lui a été soumis à l'été 2023. Le document final qui vous est présenté est le fruit de maintes heures de rencontres animées.

Dans un premier temps, l'ensemble des différentes positions historiques adoptées depuis le congrès de fondation de l'Association en 1985 ont été revues et celles ayant toujours leur raison d'être en 2023, ont été retenues. Celles-ci ont été organisées dans les quinze rubriques suivantes: *Affaires académiques, Aide financière aux études, Communications, Contribution étudiante, Enseignement, Financement des études, Formation à distance, Gouvernance, Logement étudiant, Mouvement étudiant, Organisation de l'AGEFAC, Organisation de l'Université de Montréal, Positionnement politique et social, Services aux étudiants et Transport en commun.*

Dans un deuxième temps, de nouvelles positions ont été adoptées, dont plusieurs se retrouvent dans les sept nouvelles rubriques suivantes: *2SLGBTQIA+, Conciliation études-famille, Environnement et développement durable, Étudiants internationaux, Inégalités sociales, Personnes étudiantes en situation de handicap, Réforme des institutions démocratiques, Santé psychologique et Violences à caractère sexuel.*

Toutes ces positions se veulent un point de départ évolutif plutôt qu'un point d'arrivée fixe. C'est un premier jalon qui pourra orienter les prochains congrès. Il leur incombe désormais la responsabilité d'actualiser ces positions en fonction des enjeux et priorités identifiés par les personnes exécutantes de l'AGEFAC.

-Les membres du Comité de révision du Cahier de positions

2SLGBTQIA+ (LBGT)

LBGT 1

Que l'AGEFAC travaille en étroite collaboration avec les acteurs et les actrices et les groupes impliqués dans la défense des droits des personnes LGBTQIA+ concernant les dossiers portant spécifiquement sur les enjeux touchant ces communautés.

Adopté: [CODI-248^e-11]

AFFAIRES ACADEMIQUES (ACDM)

ACDM 1

Que l'AGEFAC participe au comité FAC-AGEFAC et s'assure que des mesures transitoires acceptables soient prévues pour les étudiantes et les étudiants transférés à d'autres facultés et que chaque transfert de programme s'effectue dans le respect des acquis de l'éducation permanente, à savoir :

- Un accès aux programmes contingentés de la faculté d'accueil
- La reconnaissance des certificats et des profils de baccalauréats multidisciplinaires

- Des horaires adaptés aux personnes travaillant et étudiant à temps partiel
- Des conditions d'admission souples et, au besoin, la possibilité de remédier à une lacune d'admission par des cours compensatoires.

Adopté: [CB-3^e-11-4]

ACDM 2

Que l'AGEFAC prône l'adoption de programmes de mineurs, de baccalauréats avec appellation et de DESS.

Adopté: [CB-5^e-10-1-1], [AG-16^e-7-2]

ACDM 3

Que l'AGEFAC prône la conclusion d'une entente entre la FAC et les Études supérieurs et postdoctorales afin de faciliter l'accès des étudiantes et étudiants de la FAC, dans le respect de leurs obligations familiales et professionnelles, aux études de maîtrise et de doctorat :

Adopté: [CB-5^e-10-1-5]

ACDM 4

Que l'AGEFAC demande à la FAC de faire respecter le deuxième paragraphe de l'article 9.2 du Règlement des études de premier cycle, qui stipule que « chaque étudiant doit être évalué individuellement sauf si un objectif du cours justifie une évaluation collective, et en informera ses membres.

Adopté: [CB-14^e-8-3-1]

ACDM 5

Que l'AGEFAC demande à la FAC de fournir une indication claire si les étudiants auront à effectuer un travail d'équipe, et en informera ses membres. Cette indication devrait également préciser les modalités d'évaluation. Dans le cas où l'octroi d'une même note serait accordée à tous les membres d'une équipe, la justification devra être explicite.

Adopté: [CB-14^e-8-3-2]

ACDM 6

Que l'AGEFAC demande à la Faculté de l'éducation d'offrir la possibilité à tous les étudiants d'effectuer un travail individuel plutôt qu'un travail d'équipe lorsque ce dernier n'est pas spécifiquement requis par la nature du cours.

Adopté: [CB-14^e-8-3-3]

ACDM 7

Que l'AGEFAC exige que les universités de la province justifient leur refus d'accorder une équivalence de crédits en présence de cours au contenu fortement similaire.

Adopté: [CB-18^e-8-4]

ACDM 8

Que l'AGEFAC mette en œuvre tous les moyens pour forcer une université québécoise à reconnaître les cours du Certificat en droit de la FAC dans le cadre de leur Baccalauréat en droit.

Adopté: [CB-14^e-8-5]

ACDM 9

Que l'AGEFAC s'assure que la FAC conserve son expertise en matière de reconnaissance des acquis expérientiels et maintienne de façon permanente une ressource à temps plein pour ses étudiants.

Adopté: [CB-18^e-8-13]

ACDM 10

Que l'AGEFAC exige que toute étudiante ou étudiant admis à la FAC puisse bénéficier d'un processus d'admission simplifié pour toute demande subséquente à la demande initiale.

ACDM 11

Que l'AGEFAC fasse, au moins une fois par session, une campagne de promotion axée sur les droits académiques universitaires.

Adopté: [CODI-248^e-11]

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (AFE)

AFE 1

Que l'AGEFAC prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour combattre les iniquités du régime de l'aide financière aux études du Gouvernement du Québec envers les étudiants à temps partiel.

Adopté: [CB-1^e-17-10], Adopté: [CB-18^e-8-1], Adopté: [CB-19^e-10-1]

AFE 2

Que l'AGEFAC utilise tous les moyens à sa disposition pour inciter le ministère de l'Enseignement supérieur et le gouvernement du Québec à adopter, dans les meilleurs délais, une politique sur la formation continue et qu'elle s'associe à tout groupe qui aurait le même objectif.

Adopté: [CB-7^e-9-2]

AFE 3

Que l'AGEFAC poursuive ses efforts afin d'ajouter un volet de bourses au Programme d'aide financière pour les études à temps partiel, notamment en suivant de près le déroulement de toute étude sur la situation socio-économique des étudiants à temps partiel.

Adopté: [CB-13^e-9-5], Adopté: [CB-15^e-9.6-1]

AFE 4

Que l'AGEFAC prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour relever les barèmes de l'aide financière afin qu'ils aient pour base le seuil du faible revenu avec indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation.

Adopté: [CB-16^e-10-5-1]

AFE 5

Que l'AGEFAC prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour éliminer dans le calcul de l'aide consentie à une personne qui retourne aux études, du revenu qu'elle a gagné dans l'année antérieure.

Adopté: [CB-16^e-9-5-2]

AFE 6

Que l'AGEFAC prenne tous les moyens à sa disposition, y compris des pressions médiatiques, pour soustraire la pension alimentaire pour enfant dans le calcul des revenus de l'aide financière aux études du gouvernement du Québec.

Adopté: [CB-16^e-10-5-3],[CB-18^e-8-2]

AFE 7

Que l'AGEFAC demande que le gouvernement québécois administre directement les dossiers de prêts et bourses étudiants et que ceux-ci ne soient plus gérés par des institutions financières.

Adopté: [CODI-248^e-11]

AFE 8

Que l'AGEFAC demande que tous les prêts étudiants offerts dans le cadre de l'Aide financière aux études (AFE) soient exempts d'intérêts.

Adopté: [CODI-248^e-11]

AFE 9

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de rendre éligibles les personnes internationales étudiant à temps partiel aux différents programmes de bourses canadiennes, dont le programme des futurs leaders dans les Amériques (PFLA), les Bourses d'études au Canada (BEC) et les Bourses canadiennes de développement international 2030 (BDCI 2030).

AFE 10

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de faire pression sur le gouvernement du Québec d'allouer à l'Aide financière aux études (AFE) toute somme d'argent fédérale obtenue en vertu d'un droit de retrait prévu dans le cadre d'un programme de bourses canadiennes.

AFE 11

Que l'AGEFAC demande aux gouvernements du Canada et du Québec, via leurs grands organismes subventionnaires, d'augmenter le financement destiné aux bourses pour les personnes étudiantes inscrites dans des programmes de formation continue créditées.

COMMUNICATIONS (COM)

COM 1

Que le conseil de direction de l'AGEFAC présente, lors des congrès et assemblées générales, un rapport détaillé faisant le suivi des propositions adoptées et que celui-ci fournit une mise à jour pour chaque dossier, incluant les prochaines étapes.

Adopté: [CB-9^e-8-13]

COM 2

Que l'AGEFAC envoie une communication à tous les nouveaux membres, au début de chaque session, pour les informer des dossiers principaux et des services que peut leur rendre l'Association.

Adopté: [CB-11^e-9-1.1]

COM 3

Que l'AGEFAC tienne régulièrement des consultations électroniques sur des sujets d'intérêt commun.

Adopté: [CB-11^e-9-1.2]

COM 4

Que l'AGEFAC envoie un questionnaire à tous les membres, chaque fin de session, afin de connaître leur degré d'appréciation des cours qu'ils ont suivis et des services qu'offrent la Faculté d'éducation permanente (FAC), les services à la vie étudiante (SVÉ) et l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-11^e-9-1.3]

COM 5

Que l'AGEFAC diffuse, sur le site web de l'Association, des documents et des projets de propositions soumis aux congrès et assemblées générales, et cela, à la suite de la tenue de ces événements.

Adopté: [CB-11^e-9-1.4]

COM 6

Que l'AGEFAC procède à une enquête auprès des gradués de la FAC ayant obtenu un baccalauréat par cumul au cours des dernières années afin d'évaluer la contribution de ce type de diplôme au développement de leur carrière.

Adopté: [CB-11^e-9-4], Adopté: [CB-12^e-8-1]

COM 7

Que l'AGEFAC prenne tous les moyens à sa disposition pour promouvoir le Fonds d'amélioration de la vie étudiante (FAVE) auprès de ses membres.

Adopté: [CB-13^e-9-4]

COM 8

Que l'AGEFAC actualise son *Guide de formation des étudiants-es dans les conseils de programme de la FAC* afin de mieux expliquer aux représentantes et représentants de l'association ses éléments essentiels.

Adopté: [CB-16^e-10-2-1]

CONCILIATION ÉTUDES-FAMILLE (FAM)

FAM 1

Que l'Université de Montréal s'engage à valoriser les étudiants qui choisissent de concilier études et famille et encourage financièrement les initiatives mises de l'avant touchant cette problématique.

Adopté: [CODI-248^e-11]

FAM 2

Que la FAC, en collaboration avec l'AGEFAC, étudie la question de la conciliation études-famille et propose des services intégrés pour aider les parents étudiants dans leur parcours académique et familial.

Adopté: [CODI-248^e-11]

CONTRIBUTION ÉTUDIANTE (ETUD)

ETUD 1

Que l'AGEFAC s'oppose à toute augmentation des droits de scolarité et qu'elle revendique le gel de ces droits.

Adopté: [CB-3^e-16-1.1], Adopté: [CB-10^e-8-2.1], Adopté: [CB-14^e-8-2.1]

ETUD 2

Que l'AGEFAC se solidarise des éventuels moyens de pression mis en œuvre par une majorité des étudiants de l'Université de Montréal à la suite d'assemblées générales des diverses associations étudiantes.

Adopté: [CB-3^e-16-1.2], Adopté: [CB-14^e-8-2.2]

ETUD 3

Que l'AGEFAC s'oppose à toute modulation des droits de scolarité selon les universités, les programmes, les cycles d'étude ou les perspectives d'emploi.

Adopté: [CB-4^e-11-3.1]

ETUD 4

Que l'AGEFAC soutient l'instauration d'un système de remboursement des dettes d'études à un rythme et des seuils proportionnels au revenu.

Adopté: Adopté: [CB-10^e-8-2.2]

ETUD 5

Que l'AGEFAC soutient l'instauration d'un impôt postuniversitaire pour les diplômés de l'université qui serait limité dans le temps, proportionnel au revenu et dont le produit serait consacré en entier au financement des universités.

Adopté: [CB-10^e-8-2.3]

ETUD 6

Que l'AGEFAC soutient le relèvement des barèmes de l'Aide financière aux études à un niveau suffisant pour couvrir les dépenses réelles auxquelles font face les étudiantes et étudiants au Québec et que ceux-ci soient indexés annuellement selon la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Adopté: [CB-10^e-8-2.4]

ETUD 7

Que l'AGEFAC soutient le transfert à l'Aide financière aux études des étudiantes et étudiants en formation générale au secondaire relevant présentement du Programme d'aide sociale et que cette aide financière soit consentie sous forme de bourses et non de prêts, sans que les personnes concernées perdent leurs acquis médicaux, dentaires et de la vue.

Adopté: [CB-10^e-8-2.5]

ETUD 8

Que l'AGEFAC soutient l'octroi de l'aide financière aux études par le gouvernement québécois directement plutôt que par des institutions financières.

Adopté: [CB-10^e-8.3-6]

ETUD 9

Que l'AGEFAC s'oppose à l'imposition éventuelle de frais technologiques obligatoires à l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-12^e-8-7.3]

ETUD 10

Que l'AGEFAC demande au Ministère de l'enseignement supérieur d'obtenir un avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) avant de proposer toute augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités et que toute hausse se limite à l'IPC de l'année de référence.

Adopté: [CB-13^e-9-1]

ETUD 11

Que l'AGEFAC reconduise, pour les deux prochaines années, la répartition suivante de l'enveloppe de 100 000 \$ généralement disponible, soit 75 % pour les bourses d'accessibilité aux études, 15 % pour l'aide financière aux stages, congrès et colloques et 10 % pour les espaces consacrés à la vie étudiante. En

cas de surplus permettant de distribuer plus de 100 000 \$, que la somme excédentaire soit affectée en priorité aux bourses.

Adopté: [CB-14^e-8-6], Adopté: [CB-15^e-9-7], Adopté: [CB-16^e-9-6], Adopté: [CB-17^e-7], Adopté: [CB-18^e-8-7], Adopté: [CB-19^e-10-5]

ENSEIGNEMENT (ENS)

ENS 1

Que l'AGEFAC appuie l'Université de Montréal dans toute démarche de développer une offre de formation non créditede en entreprise à condition que celle-ci s'autofinance.

Adopté: [CB-4^e-11-1-1]

ENS 2

Que l'AGEFAC fasse pression sur la FAC pour qu'elle délimite une période maximale pendant laquelle elle financera l'implantation de la formation en entreprise, après quoi celle-ci devra s'autofinancer.

Adopté: [CB-4^e-11-1-2]

ENS 3

Que l'AGEFAC exerce un suivi auprès de la FAC pour la création de programmes d'études aux cycles supérieurs, incluant des DESS.

Adopté: [CB-8^e-11-3-1], [CB-12^e-8-2], [CB-16^e-10-1], [CB-17^e-9-2], [CB-18^e-8-6], [CB-19^e-10-6]

ENS 4

Que l'AGEFAC encourage fortement la FAC à rendre les plans de cours disponibles à l'ensemble de ses étudiants à titre indicatif.

Adopté: [CB-11^e-8-3-1]

ENS 5

Que l'AGEFAC demande à la direction de la FAC de rappeler aux chargés de cours que, sauf exception, le Règlement des études de premier cycle ne permet pas l'octroi d'une note pour la présence aux cours.

Adopté: [CB-14^e-8.4-1]

ENS 6

Que l'AGEFAC demande à la direction de la FAC d'indiquer dans l'offre de cours et dans le plan de cours lorsque la présence des étudiants en classe ou en-ligne est requise, ainsi que le justificatif.

Adopté: [CB-14^e-8.4.2]

ENS 7

Que l'AGEFAC combat les inégalités entre stagiaires provenant de différents programmes ou d'institutions, particulièrement pour les étudiants au certificat.

Adopté: [CB-18^e-8-3]

ENS 8

Que l'AGEFAC demande une reddition de compte sur la qualité et l'évolution de la formation à distance offerte à la FAC.

Adopté: [CB-19^e-10-2]

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (ENVR)

ENVR 1

Que le comité chargé de l'application de la *Politique de développement durable* de l'Université de Montréal soit composé de :

- trois étudiants (un de premier cycle, un de cycles supérieurs et un de la Faculté de l'éducation permanente);
- Deux chargés de cours;
- Deux professeurs;
- Deux cadres académiques;
- Deux employés de soutien;

et présidé par le recteur ou son représentant.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 2

Que le comité de vérification prévu par la Politique de développement durable à l'Université de Montréal soit indépendant du comité de développement durable.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 3

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal prévoit la création d'un comité chargé de son application principalement en élaborant et mettant en application un plan d'action annuel muni de cibles vérifiables et quantifiables et de la rédaction d'un rapport annuel de ses activités.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 4

Que la Politique de développement durable de l'Université de Montréal ait comme portée l'ensemble de ses activités, opérations et associations avec des parties prenantes externes (fournisseurs, collaborateurs) et internes (étudiants, professeurs, chargés de cours, employés et membres de l'administration).

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 5

Que les objectifs de la Politique de développement durable de l'Université de Montréal soient :

- d'intégrer le développement durable à tous les niveaux de planification et d'opérations;
- de rendre des comptes à sa communauté;

- d'être cheffe de fil en mettant de l'avant une pratique qui instille les valeurs du développement durable auprès des étudiants et employés à travers l'enseignement et la recherche;
- d'inscrire le développement durable à l'Université de Montréal dans une démarche d'amélioration continue.

Adopté: [CODI-248^e-11]

ENVR 6

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de revoir ses stratégies et actions en profondeur afin de réduire les émissions de CO2 du Canada de 50 % par rapport à 2019 d'ici 2030, et de les cesser complètement en 2050.

ENVR 7

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada d'inclure toutes les émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de catégorie 3, dans ses actions visant à réduire ses émissions de CO2.

ENVR 8

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de créer un programme obligatoire de rachat des armes d'assaut.

ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX (INTN)

INTN 1

Que l'Université de Montréal affiche clairement sa position en désaccord avec une augmentation des frais de scolarité des étudiants internationaux.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 2

Que l'immigration des étudiants internationaux poursuivant des études au Québec en tant que résidents non permanents soit facilitée.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 3

Que le gouvernement du Québec mette sur pied des incitatifs fiscaux pour augmenter le taux de rétention des étudiants internationaux au Québec à la suite de l'obtention d'un diplôme, notamment par l'entremise d'un remboursement progressif des frais différenciés par des crédits d'impôts.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 4

Que les gouvernements fédéral et provincial facilitent l'accès à la citoyenneté pour les étudiants internationaux diplômés des universités québécoises.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 5

Que le gouvernement du Québec modifie sa politique sur les droits de scolarité des étudiants étrangers de manière à ajouter dans les objectifs de cette politique des buts liés à l'immigration permanente des étudiants internationaux.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INTN 6

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada d'augmenter graduellement le nombre de permis d'études délivrés aux personnes étudiantes internationales et de ramener celui-ci, à terme, au niveau de 2023.

INTN 7

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de faire pression sur le gouvernement du Québec pour que celui-ci retire la limite imposée au nombre de certificats d'acceptation du Québec (CAQ) émis aux personnes étudiantes internationales.

INTN 8

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de lever de façon permanente les restrictions d'heures de travail réalisées hors campus lors d'une session régulière d'études de la communauté étudiante internationale.

INTN 9

Que l'AGEFAC demande aux gouvernements du Canada et du Québec de permettre aux personnes étudiantes internationales de suivre un stage ou un programme coop dans le cadre de leur permis d'études, plutôt que de les obliger à obtenir un permis de travail distinct.

INTN 10

Que l'AGEFAC demande aux gouvernements du Canada et du Québec de revoir l'ensemble des procédures administratives reliées à l'admission des personnes étudiantes internationales au Canada, le tout dans une perspective d'amélioration et de simplification.

INTN 11

Que l'AGEFAC demande aux gouvernements du Canada et du Québec de faciliter l'accès à la citoyenneté pour les personnes étudiantes internationales diplômées des universités québécoises.

FINANCEMENT DES ÉTUDES (FIN)

FIN 1

Que l'AGEFAC fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que d'éventuelles transformations du mode de financement des universités respectent le principe en vigueur depuis la Révolution tranquille quant à l'accessibilité à l'université, en particulier pour les personnes issues du marché du travail.

Adopté: [CB-3^e-10-1-2]

FIN 2

Que l'AGEFAC demande au ministère de l'Enseignement supérieur ou le Conseil supérieur de l'éducation de mener une étude sur le cheminement éducatif à long terme, par exemple, sur une période de 10 ou 15 ans, des étudiantes et étudiants de l'éducation permanente.

Adopté: [CB-6^e-10-6-1]

FIN 3

Que l'AGEFAC demande au ministère de l'Enseignement supérieur ou le Conseil supérieur de l'éducation de mener une étude sur la perception des programmes de certificats de l'éducation permanente dans le monde du travail et sur la

contribution de ces certificats au cheminement professionnel des personnes en cause.

Adopté: [CB-6^e-10-6-2]

FIN 4

Que l'AGEFAC incite le ministère de l'Enseignement supérieur à adopter une politique nationale de la formation continue, de préférence comportant notamment des dispositions sur la reconnaissance des acquis expérientiels et des acquis de formation académiques.

Adopté: [CB-7^e-10-2-1]

FIN 5

Que l'AGEFAC demande au ministère de l'Enseignement supérieur d'accorder à chaque établissement universitaire une enveloppe budgétaire distincte pour la reconnaissance des acquis expérientiels.

Adopté: [CB-9^e-8-2-2]

FIN 6

Que l'AGEFAC revendique des enveloppes budgétaires ouvertes pour les études à temps partiel au secondaire et au collégial.

Adopté: [CB-9^e-8-4]

FIN 7

Que l'AGEFAC s'oppose à toute politique gouvernementale qui aurait pour effet de réduire l'enveloppe budgétaire consacrée à l'enseignement à distance dans les universités.

Adopté: [CB-9^e-8-5-1]

FIN 8

Que l'AGEFAC s'oppose à tout projet gouvernemental qui réduirait le financement des programmes de certificats.

Adopté: [CB-9^e-8-6]

FIN 9

Que l'AGEFAC est favorable au mode de financement des programmes de certificat des universités selon l'effectif mesuré en équivalence au temps plein (EETP).

Adopté: [CB-10^e-8.4-2]

FIN 10

Que l'AGEFAC s'oppose à tout mode de financement qui obligerait les étudiants et étudiantes adultes des universités à payer plus cher pour leurs études que ceux et celles en formation initiale.

Adopté: [CB-10^e-8.4-3]

FORMATION À DISTANCE (DIST)

DIST 1

Que l'AGEFAC insiste auprès du ministère de l'Enseignement supérieur sur la nécessité de mener une étude sur l'ensemble des défis que pose le développement de la formation à distance dans le réseau universitaire, incluant la formule de financement.

Adopté: [CB-15^e-9.5-1]

DIST 2

Que l'AGEFAC demande au Ministère de l'Enseignement supérieur que l'Association et les intervenants universitaires en enseignement à distance soient consultés tout au long de l'étude sur l'ensemble des défis que pose le

développement de la formation à distance dans le réseau universitaire, incluant la formule de financement.

Adopté: [CB-15^e-9.5-2]

DIST 3

Que l'AGEFAC documente, par le biais d'un sondage et d'une webconférence, la qualité de la formation à distance offerte à la FAC. Les informations ainsi récoltées permettront de travailler à ce que les cours offerts en ligne ou en format hybride soient d'une qualité irréprochable.

Adopté: [CB-18^e-8-9]

DIST 4

Que la formation à distance soit considérée comme un outil pouvant assurer une accessibilité à une formation diversifiée qui n'est pas limitée par les contraintes géographiques.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 5

Que l'utilisation de la formation à distance s'effectue dans le respect d'une formation de qualité et qu'elle ne se fasse pas dans le seul but de commercialiser la formation.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 6

Que la qualité de l'enseignement et des évaluations soit maintenue dans les activités de formation à distance.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 7

Que l'Université de Montréal porte une attention particulière à l'encadrement des personnes étudiantes inscrites à des activités de formation à distance afin d'assurer leur réussite.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 8

Que l'encadrement offert à la communauté étudiante par le corps enseignant responsable de cours en ligne soit individualisé.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 9

Que dans tout cours en ligne soient prévues une rétroaction formative et une évaluation statutaire de l'enseignement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 10

Que l'encadrement offert à la communauté étudiante inscrite à des activités de formation à distance soit proactif.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DIST 11

Que les cours en ligne incluent des activités de méthodologie visant à préparer les étudiants et les étudiantes à ce mode d'enseignement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

GOUVERNANCE (GOUV)

GOUV 1

Que l'AGEFAC demande aux universités québécoises de se doter d'une table inter-institutionnelle d'équivalences de cours.

Adopté: [CB-9^e-8-3]

GOUV 2

Que l'AGEFAC demande que le Gouvernement du Québec s'assure que la Caisse de dépôt et de placement du Québec, ainsi que les autres institutions de placement sous sa responsabilité, favorise des entreprises socialement responsables.

Adopté: [CB-9^e-8-9]

GOUV 3

Que l'AGEFAC demande que le Gouvernement du Québec clarifie la légalité de l'investissement responsable en modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec.

Adopté: [CB-9^e-8-9]

GOUV 4

Que l'AGEFAC demande que le Gouvernement du Québec incite les universités québécoises à adopter pour les placements de leurs fonds une politique d'investissement responsable qui inclut:

- une politique de droit de vote favorable au respect de principes sociaux et environnementaux reconnus par des conventions internationales;
- la nécessité de choisir les gestionnaires en privilégiant, à performance financière équivalente, ceux qui intègrent des considérations sociales et environnementales dans le choix des entreprises incluses dans le portefeuille.

Adopté: [CB-9^e-8-10]

GOUV 5

Que l'AGEFAC demande que le Gouvernement du Québec favorise, par ses subventions, les entreprises respectant des principes d'investissement éthique, notamment les compagnies possédant un code d'éthique pour l'achat de produits.

Adopté: [CB-9^e-8-11]

GOUV 6

Que l'AGEFAC profite de toutes les occasions qui lui seront offertes pour réitérer la demande d'ajouter la formation continue aux trois missions traditionnelles de l'université, soit l'enseignement, la recherche et les services aux collectivités.

Adopté: [CB-15^e-9.1-1]

GOUV 7

Que l'AGEFAC profite de toutes les occasions qui lui seront offertes pour réitérer la demande de créer un mécanisme d'appel indépendant auquel pourraient recourir les étudiants victimes d'une décision arbitraire et injuste, ce qui inclut la création d'une stratégie nationale à cette fin.

Adopté: [CB-15^e-9-2]

GOUV 8

Que l'AGEFAC réitère au ministre de l'Enseignement supérieur la demande d'inclure un étudiant de la formation continue dans le Conseil national des universités ainsi qu'un spécialiste reconnu de l'éducation des adultes, de l'éducation permanente et de la formation continue.

Adopté: [CB-15^e-9-3]

GOUV 9

Que l'AGEFAC fasse valoir ses arguments et ses études à l'appui de l'éducation permanente, de l'éducation des adultes et de la formation continue dans les universités.

Adopté: [CB-15^e-9.4-1]

INÉGALITÉS SOCIALES (INEG)

INEG 1

Que l'AGEFAC condamne le sexisme et ses manifestations ainsi que les dynamiques de domination et d'oppression systémiques toujours présentes dans les espaces publics.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INEG 2

Que l'AGEFAC appuie les luttes contre les inégalités entre les hommes et les femmes et qu'à cet effet, elle encourage la non-discrimination en fonction du genre, l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes ainsi que les actions allant dans ce sens.

Adopté: [CODI-248^e-11]

INEG 3

Que l'AGEFAC appuie les luttes féministes de toute orientation tant qu'elles n'engendrent pas de nouvelles inégalités et tant qu'elles ne favorisent pas des inégalités déjà existantes.

Adopté: [CODI-248^e-11]

LOGEMENT ÉTUDIANT (LOG)

LOG 1

Que l'AGEFAC réclame la construction de plus de logements étudiants abordables, incluant du logement étudiant pour les familles et les personnes en situation de handicap.

Adopté: [CB-17^e-9-5-3], Adopté: [CB-19^e-10-3-3]

LOG 2

Que l'AGEFAC réclame l'inclusion de l'itinérance étudiante dans le prochain plan d'action de la Ville de Montréal.

Adopté: [CB-17^e-9-5-3]

LOG 3

Que l'AGEFAC appuie toute démarche étudiante ou civique pour contrer la crise du logement, notamment par celle vécue par les étudiants.

Adopté: [CODI-248^e-11]

LOG 4

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada d'ajouter la population étudiante aux populations prioritaires de la Stratégie nationale sur le logement.

LOG 5

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada d'augmenter le nombre de logements destinés à la population étudiante autochtone se déplaçant pour des études dans le cadre de la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique .

LOG 6

Que l'AGEFAC demande au gouvernement fédéral d'augmenter significativement le financement accordé aux programmes de subventions à la construction de logements locatifs et abordables de la SCHL.

LOG 7

Que l'AGEFAC demande au gouvernement fédéral d'ouvrir au logement étudiant les programmes de subvention, de prêt ou d'assurance hypothécaire aux abordables de la Société canadienne de l'hypothèque et du logement (SCHL).

MOUVEMENT ÉTUDIANT (MVMT)

MVMT 1

Que l'AGEFAC poursuive sa politique de créer des liens avec d'autres associations étudiantes à temps partiel et qu'elle apporte aide et appuie aux étudiantes et étudiants à temps partiel qui désirent s'unir en association locale.

[CB-2^e-7-8.1]

MVMT 2

Que l'AGEFAC appuie un projet qui aurait pour objectif le regroupement de toutes les associations locales d'étudiantes et étudiants à temps partiel au Québec en une association nationale capable d'assurer la défense de leurs intérêts et de leurs besoins.

[CB-2^e-7-8.2]

MVMT 3

Que l'AGEFAC participe activement à toute initiative pour convaincre le gouvernement et l'Assemblée nationale du Québec d'amender la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* afin d'assurer le droit effectif des étudiantes et étudiants adultes du secondaire, du collégial et de l'université de créer des associations étudiantes accréditées.

Adopté: [CB-10^e-8-1]

MVMT 4

Que l'AGEFAC est favorable à la création d'un mouvement étudiant regroupant le secondaire, le collégial et l'université.

Adopté: [CB-10^e-8-4]

MVMT 5

Que l'AGEFAC souscrit aux principes suivants dans tout mouvement de contestation nationale ou touchant l'Université de Montréal appelant les étudiantes et les étudiants à la grève :

1. Qu'une majorité d'associations étudiantes de l'UdeM participe à la grève.

2. Qu'une majorité de 50 % + 1 des membres de l'AGEFAC se prononce en faveur de la grève à l'occasion d'un référendum électronique tenu selon des modalités qui garantissent :

- que seuls les membres de l'Association auront la possibilité de voter et qu'ils ne pourront le faire qu'une seule fois.
- que le vote référendaire s'effectue en toute indépendance des officiers politiques de l'Association.

Adopté: [CB-16^e-10-2]

RECOMMANDATIONS MUNICIPALES (MNCP)

MNCP 1

Que l'AGEFAC demande d'augmenter l'espace réservé aux vélos sur les routes et de diminuer celui consacré aux automobiles.

[CB-21^e-14-5]

MNCP 2

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal de revendiquer un gel sur les tarifs étudiants de l'ARTM.

[CB-21^e-14-6]

MNCP 3

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal et à l'ARTM de prolonger l'admissibilité au tarif étudiant un an après la fin des études.

[CB-21^e-14-7]

MNCP 4

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal et à l'ARTM d'élargir l'admissibilité au tarif étudiant à la communauté étudiante à temps partiel.

[CB-21^e-14-8]

MNCP 5

Que l'AGEFAC revendique un accès universel à l'espace public par l'entremise d'infrastructures et de transports adaptés.

[CB-21^e-14-9]

MNCP 6

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal de continuer son travail en matière de développement durable et de se focaliser sur la réalisation de son Plan climat 2020-2030 pour que Montréal devienne une métropole carboneutre d'ici 2050.

[CB-21^e-14-10]

MNCP 7

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal de prioriser la construction de logements étudiants abordables et à but non lucratif.

[CB-21^e-14-11]

MNCP 8

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal de poursuivre son « approche portefeuille » de financement des projets de logement social préconisée par le Chantier Montréal abordable.

[CB-21^e-14-12]

MNCP 9

Que l'AGEFAC demande à la Ville de Montréal de prendre acte de la dissolution du Forum jeunesse de l'Île de Montréal (FJIM) et s'engage à travailler à la mise sur pied d'une nouvelle table de concertation jeunesse au sein de Concertation Montréal.

[CB-21^e-14-13]

MNCP 10

Que l'AGEFAC demande de poursuivre l'installation de bureaux de vote sur les campus étudiants.

[CB-21^e-14-14]

ORGANISATION DE L'AGEFAC (ORG)

ORG 1

Que les personnes nommées par les instances de l'AGEFAC sont les seuls porte-paroles et représentantes officielles de l'ensemble de la population étudiante inscrit à un programme de la FAC.

Adopté: [CB-1^e-4-1]

ORG 2

Que la présidence de l'AGEFAC coordonne la participation des membres de l'Association aux instances suivantes aux instances suivantes, de façon à assurer leur présence partout où cela est possible:

- À l'Assemblée universitaire
- Au Conseil de l'Université
- À la Commission des études
- À la Sous-commission des études de premier cycle
- Au Conseil de la FAC
- Au SVÉ
- Au CEPSUM

- Toute autre instance de l'Université de Montréal à laquelle les étudiantes et les étudiants seront admise

[CB-1^e-4-2]

ORG 3

Que l'AGEFAC participe à l'administration de la FAC par sa présence au Conseil de la FAC et aux conseils de programme.

[CB-1^e-4-3]

ORG 4

Que l'AGEFAC assure sa présence aux diverses commissions gouvernementales traitant de l'enseignement supérieur.

[CB-1^e-4-4]

ORG 5

Que l'AGEFAC réaffirme son rôle de représentante des étudiantes et des étudiants à temps partiel et, à cet effet, qu'elle poursuive la défense de leurs intérêts sur tous les sujets qui les concernent et, plus particulièrement, en ce qui a trait aux différents programmes de certificats, DESS et aux services aux étudiantes et aux étudiants.

[CB-2^e-7-6]

ORG 6

Que l'AGEFAC mette son service des plaintes et de l'information à la disposition des membres qui ont besoin d'aide ou les référer à l'unité institutionnelle appropriée.

Adopté: [CB-4^e-10-1-2]

ORG 7

Que l'AGEFAC s'assure que le *Guide de formation des étudiants-es dans les conseils de programme de la FAC* soit utilisé efficacement .

Adopté: [CB-4^e-10-10-2]

ORG 8

Que l'AGEFAC tienne une table ronde annuelle et des sessions de formation à chacun des sessions d'automne et d'hiver pour les représentantes et les représentants des conseils de programme, sauf l'automne de l'année où a lieu le congrès.

Adopté: [CB-5^e-10-5-1]

ORG 9

Que l'AGEFAC explore la possibilité de se doter d'outils pédagogiques – jeu de rôle, vidéo ou autre – facilitant l'absorption de la matière à l'étude pour les représentantes et les représentants des conseils de programme.

Adopté: [CB-5^e-10-5-2]

ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (UDEM)

UDEM 1

Que l'AGEFAC utilise tous les moyens dont elle dispose, principalement sa présence dans les instances universitaires, pour protéger les principes et les acquis de l'éducation des adultes à l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-3^e-10-1-1]

UDEM 2

Que l'AGEFAC propose que toute modification de la FAC préserve les acquis suivants:

- Des conditions d'admission souples, qui tiennent compte de la valeur de l'expérience de vie et de travail et qui prévoient des cours préparatoires pour les personnes ne répondant pas aux conditions d'admission

- Des méthodes pédagogiques inspirées de l'andragogie
- Des programmes de certificats et de DEES variés
- La possibilité d'obtenir un baccalauréat par cumul de certificats
- Des horaires de cours adaptés aux obligations des étudiantes et des étudiants, dont la plupart travaillent à temps plein.

Adopté: [CB-3^e-11-1]

UDEM 3

Que l'AGEFAC fasse pression sur la direction de l'Université de Montréal pour qu'elle redresse le budget de la FAC pour permettre les mesures suivantes:

- Constituer un corps académique
- Financer adéquatement le Bureau de recherche et de développement
- Créer un service de secrétariat pour faciliter l'encadrement des étudiantes et des étudiants par les chargées de cours et les chargés de cours
- Revoir et modifier à la hausse l'allocation des ressources humaines de la FAC
- Définir le statut des responsables de programme
- Assurer l'enseignement hors campus

Adopté: [CB-3^e-11-2]

UDEM 4

Que l'AGEFAC demande à la FAC d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour informer adéquatement ses étudiantes et étudiants sur la reconnaissance des acquis expérientiels.

Adopté: [CB-4^e-10-2-1]

UDEM 5

Que l'AGEFAC demande à la FAC de dresser un bilan annuel de ses activités en reconnaissance des acquis expérientiels.

Adopté: [CB-4^e-10-2-2]

UDEM 6

Que l'AGEFAC réclame de la direction de l'Université de Montréal et de la FAC qu'elles revoient en profondeur les mécanismes de financement de la FAC et pour tenir compte des particularités de la FAC

Adopté: [CB-4^e-11-2]

UDEM 7

Que l'AGEFAC demande que les conseils de programme siègent au minimum une fois par an.

Adopté: [CB-4^e-11-3-2], Adopté: [CB-5^e-10-3-1]

UDEM 8

Que l'AGEFAC désigne un représentant sur le conseil d'administration de CISM. Cette personne aura le mandat de concevoir et solliciter un bloc horaire à CISM et prendra les moyens nécessaires afin que les membres de l'AGEFAC participent aux activités de CISM.

Adopté: [CB-4^e-13-2]

UDEM 9

Que l'AGEFAC prône l'élargissement du mandat du Bureau d'étude et de développement de la FAC de façon à ce qu'il puisse mener des études approfondies dans les domaines suivants:

- l'utilisation des techniques andragogiques à la Faculté,
- l'influence qu'exercent les études à la FAC sur la progression de carrière des étudiantes et étudiants,
- la composition socio-économique de la clientèle,
- le cheminement éducatif des adultes sur une longue période
- la perception qu'ont les milieux de travail de la qualité de la formation offerte à la FAC.

Adopté: [CB-5^e-10-1-7]

UDEM 10

Que l'AGEFAC propose que les réunions des conseils de programmes se tiennent après 17h sauf si ses membres expriment la volonté contraire.

Adopté: [CB-5^e-10-2]

UDEM 11

Que l'AGEFAC appuie la FAC dans le développement des ses activités hors campus et que l'Association l'invite à l'accentuer.

Adopté: [CB-7^e-9-3-3]]

UDEM 12

Que la direction de l'AGEFAC mène des pourparlers avec la direction de l'Université de Montréal afin d'en venir à une définition élargie de l'éducation permanente qui inclut toutes les activités créditées de cette nature dans l'établissement.

Adopté: [CB-8^e-10-1-1]

UDEM 13

Que l'AGEFAC discute avec la direction de la FAC des moyens d'améliorer le fonctionnement des conseils de programme sur la base des points suivants :

- Procurer à la représentation étudiante une rétroaction aux modifications entérinées au conseil de programme, par exemple en tenant une réunion plus informelle environ deux mois plus tard.
- Assurer une meilleure planification afin de raccourcir le délai entre la nomination des étudiants et la tenue d'une première réunion du Conseil. À cette fin, uniformiser le processus pour la tenue des conseils de programme.
- Faire signer le courriel d'appel de candidatures par l'AGEFAC et le responsable du programme la responsabilité d'envoyer le courriel incombe à l'AGEFAC.
- Rappeler à toutes les personnes concernées qu'il est de la responsabilité de l'AGEFAC d'informer les étudiants de leur nomination, avec copie conforme au responsable du programme.
- Solliciter la collaboration de la FAC dans la préparation d'un questionnaire type qui serait envoyé à tous les étudiants d'un programme lorsqu'une réunion d'un conseil de programme est prévue. Ce questionnaire inviterait les étudiants à faire part de leurs commentaires et suggestions, et

l'information serait transmise à la représentation étudiante avant la réunion.

- S'assurer du respect de la disposition du Règlement sur les conseils de programme prévoyant que chaque responsable de programme transmette à l'AGEFAC la convocation à une rencontre, l'ordre du jour ainsi que les documents afférents et, ultérieurement, le procès-verbal de la réunion.

Adopté: [CB-16^e-10-2-2]

UDEM 14

Que l'AGEFAC travaille de concert avec le Bureau du registraire, le Service d'admission et de recrutement (SAR) et la Faculté de l'apprentissage continu (FAC) pour simplifier davantage le processus d'admission et faciliter la concertation entre les différentes unités institutionnelles concernées.

Adopté: [CB-21^e-14-1]

UDEM 15

Que l'AGEFAC initie une réflexion avec les Bibliothèques de l'Université de Montréal et le Bureau du registraire pour simplifier davantage le processus d'obtention de la carte étudiante.

Adopté: [CB-21^e-14-2]

UDEM 16

Que l'AGEFAC demande aux Technologies de l'information (TI) à l'Université de Montréal de prioriser la centralisation des différentes plateformes institutionnelles numériques pour faciliter l'expérience utilisatrice de la population étudiante.

Adopté: [CB-21^e-14-3]

PERSONNES ÉTUDIANTES EN SITUATION DE HANDICAP (HAND)

HAND 1

Que les services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants [et aux étudiantes] en situation de handicap (SESH) soient décrits dans tous les plans de cours et qu'un lien vers le site web du Bureau y soit présent.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 2

Que, dès l'admission, l'information quant aux services offerts par le Bureau de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap (SESH) et le processus de demande d'accommodements académiques soient largement diffusés.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 3

Que l'UdeM et ses unités académiques diffusent davantage d'information aux étudiants et aux étudiantes en ce qui concerne les services pour la population étudiante en situation de handicap, notamment lors des séances d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 4

Que le CÉSAR investisse afin d'augmenter les ressources en matière de consultation neuropsychologique à l'Université de Montréal.

Adopté: [CODI-248^e-11]

HAND 5

Que le Bureau de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap (SESH) collabore étroitement avec la FAC lorsque des accommodements ne peuvent pas être mis en place afin de trouver des alternatives.

Adopté: [CODI-248^e-11]

POSITIONNEMENT POLITIQUE ET SOCIAL (PST)

PST 1

Que l'AGEFAC fera toutes les pressions possibles pour que le gouvernement canadien ratifie la [Convention C140](#) de l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur le congé-éducation payé.

Adopté: [CB-1^e-17-9]

PST 2

Que l'AGEFAC reconnaît que le peuple québécois est libre d'assumer son propre destin, de déterminer son statut politique et d'assurer son développement économique, social et culturel.

Adopté: [CB-4^e-11-4-1]

PST 3

Que l'AGEFAC considère que la constitution du Québec devrait contenir les éléments suivants:

- La Charte québécoise des droits de la personne
- La Charte de la langue française
- Une charte de l'environnement

Adopté: [CB-4^e-11-4-3]

PST 4

Que l'AGEFAC considère que les droits économiques et sociaux suivants devraient être ajoutés à la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*:

- L'éducation primaire, secondaire et collégial doivent être gratuits
- L'enseignement universitaire doit être accessible à chaque personne

Adopté: [CB-4^e-11-4-3]

PST 5

Que l'AGEFAC considère que le Québec aurait intérêt à s'associer en communauté économique avec tout peuple désireux d'assurer son développement sur la base de la reconnaissance réciproque de leurs cultures.

Adopté: [CB-4^e-11-4-3]

PST 6

Que l'AGEFAC appuie le projet de doter l'Université de Montréal d'une politique de l'interculturalisme.

Adopté: [CB-7^e-11-1]

PST 7

Que l'AGEFAC fasse les démarches nécessaires afin que l'Université de Montréal adopte pour les placements de son fonds de développement une politique d'investissement responsable qui inclut:

- une politique de droits de vote favorable au respect de principes sociaux et environnementaux reconnus par des conventions internationales;
- la nécessité de choisir les gestionnaires en privilégiant, à performance égale, ceux qui intègrent des considérations sociales et environnementales dans le choix des entreprises incluses dans le portefeuille

Adopté: [CB-9^e-8-10]

PST 8

Que l'AGEFAC fasse les démarches nécessaires afin que l'Université de Montréal se dote d'une politique d'achat, incluant notamment un code de conduite pour les vêtements basé sur les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Adopté: [CB-9^e-8-12]

PST 9

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada de compléter la liste d'armes bannies présente dans la Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu) afin d'y inclure l'entièreté des armes d'assaut actuellement en vente au Canada.

RÉFORME DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES (DEMO)

DEMO 1

Que soit instauré un mode de scrutin proportionnel mixte avec compensation régionale aux élections fédérales et québécoises.

Adopté: [CODI-248^e-11]

DEMO 2

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Canada et à Élections Canada d'augmenter, lors des prochaines élections fédérales canadiennes, le nombre de jours où il est possible de voter dans le cadre du programme de vote sur campus.

DEMO 3

Que l'AGEFAC s'oppose à la tenue simultanée d'un référendum et d'une élection.

SANTÉ PSYCHOLOGIQUE (PSYC)

PSYC 1

Que l'Université de Montréal fasse la promotion des services existants au sein de l'Université de même qu'à l'extérieur de celle-ci pour les étudiants et les étudiantes aux prises avec un problème de consommation.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 2

Que l'Université de Montréal tienne compte des minorités dans l'élaboration de ses politiques et de ses services en matière de santé mentale étudiante.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 3

Que l'Université de Montréal fasse la promotion de bonnes habitudes de sommeil et mette en place des mesures favorisant des habitudes saines de sommeil chez sa population étudiante, notamment par les ateliers offerts par les SVÉ.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 4

Que le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) s'assure d'avoir les outils adéquats pour assurer la prise en charge en redirigeant les étudiants et les étudiantes aux prises avec un problème de consommation vers les ressources appropriées.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 5

Que des campagnes de sensibilisation développées par l'Université de Montréal et l'AGEFAC au sujet de la santé psychologique étudiante ciblent particulièrement des problématiques de stress, d'anxiété, d'épuisement, de déprime et de dépression.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 6

Que le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) de l'Université de Montréal s'assure que les heures d'ouverture de son service de consultation psychologique répondent aux besoins de la communauté étudiante et qu'elles soient connues de tous et de toutes.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 7

Que le Centre de santé et de consultation psychologique (CSCP) de l'Université de Montréal recense et diffuse largement les services d'aide ou de consultation offerts en ligne ou par téléphone auxquels les étudiants et les étudiantes ont accès gratuitement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

PSYC 8

Que l'Université de Montréal se dote de programmes et d'outils de formation visant à mieux outiller le personnel de soutien, le personnel enseignant, les responsables de programme et le personnel d'encadrement appelé à interagir avec des étudiants et des étudiantes aux prises avec des problématiques de santé psychologique, notamment en contexte de diversité.

Adopté: [CODI-248^e-11]

POLITIQUE QUÉBÉCOISE (QUEB)

QUEB 1

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec de remplacer la taxe sur l'essence par une taxe kilométrique qui serait modulée selon l'heure et selon les régions.

[CB-21^e-14-15]

QUEB 2

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec de ne plus subventionner l'électricité des grands consommateurs industriels.

[CB-21^e-14-16]

QUEB 3

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec la création d'un bloc d'électricité de 8000 kWh par an, par personne, au-delà duquel le prix refléterait pleinement le coût d'approvisionnement.

[CB-21^e-14-17]

QUEB 4

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme universel d'accompagnement des parents et des enfants dès l'avis

de la grossesse et la mise en place d'une équipe de suivi composée d'un médecin, d'une infirmière et d'un intervenant psychosocial pour chaque famille.

[CB-21^e-14-18]

QUEB 5

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec de créer un fonds d'investissement à coût nul pour l'État qui fournirait aux premiers acheteurs la mise de fonds nécessaire pour une petite habitation neuve.

[CB-21^e-14-19]

QUEB 6

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec de réaliser un rapport sur l'équité intergénérationnelle, afin d'éviter que les futures générations n'héritent d'un filet social insoutenable sur le plan budgétaire.

[CB-21^e-14-20]

QUEB 7

Que l'AGEFAC demande au gouvernement du Québec de mettre fin à la règle du plus bas soumissionnaire et la remplace par une politique d'achat local pour permettre aux entreprises québécoises et canadiennes de mettre de l'avant leurs produits innovants face à leurs rivaux étrangers.

[CB-21^e-14-21]

SERVICES AUX ÉTUDIANTS (SRVC)

SRVC 1

Que l'AGEFAC s'assure que les besoins des étudiants et des étudiantes de la FAC en matière de services offerts en soirée à l'Université de Montréal soient comblés.

Adopté: [CB-1^e-20-8], [CB-18^e-8-12]

SRVC 2

Que l'AGEFAC s'assure que les locaux de rencontre mis à la disposition des chargées de cours, chargés de cours, étudiantes et étudiants de la FAC soient adéquats et qu'ils permettent la transmission de messages par tout moyen de communication jugé approprié.

Adopté: [CB-5^e-9-1-4]

SRVC 3

Que l'AGEFAC défende, dans toute négociation future, le principe que toute association étudiante ou groupe d'étudiants voulant adhérer aux services aux étudiants ou au CEPSUM le fasse dans les mêmes conditions auxquelles sont assujetties les étudiantes et étudiants de l'Université de Montréal.

Adopté: [CB-10^e-8-6]

SRVC 4

Que l'AGEFAC demande à la FAC de rétablir son service permanent en soirée jusqu'à 19h, au moins les deux premières semaines de chaque session.

Adopté: [CB-13^e-9-9]

SRVC 5

Que l'AGEFAC, par soucis environnemental, fasse parvenir aux membres qui le souhaitent une version électronique des documents des réunions, de l'assemblée générale et du congrès biennal.

Adopté: [AG-13^e-8-1]

SRVC 6

Que l'AGEFAC établisse, périodiquement, un portrait des services actuellement disponibles le soir, compare le tout avec les autres universités au Québec et identifie les services à rendre disponibles le soir en priorité, en fonction des besoins exprimés par les étudiants et les étudiantes.

Adopté: [CB-18^e-8-11]

SRVC 7

Que l'AGEFAC revendique auprès des Services à la vie étudiante (SVÉ) la disponibilité en soirée des services qui correspondent aux besoins exprimés par les étudiants et les étudiantes.

Adopté: [CB-18^e-8-11]

SVRC 8

Que l'AGEFAC travaille avec le Service d'admission et de recrutement (SAR), l'Accueil et soutien à la communauté étudiante et la Faculté de l'apprentissage continu pour fluidifier le parcours d'inscription et d'intégration des nouvelles personnes admises à l'Université.

[CB-21^e-14-4]

TRANSPORT EN COMMUN (TPT)

TPT 1

Que l'AGEFAC revendique un tarif avantageux dans le transport collectif pour les étudiants et étudiantes à temps partiel.

Adopté: [CB-17^e-9-5-1], Adopté: [CB-19^e-10-3]

TPT 2

Que l'AGEFAC revendique l'harmonisation des tarifs, des horaires et des heures de fermeture des lignes de la STM, de la Société de transport de Laval, du Réseau de transport de Longueuil, du REM, d'EXO et des trains de banlieue.

Adopté: [CB-17^e-9-5-2], Adopté: [CODI-248^e-11]

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

VACS 1

Que la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal s'applique à l'ensemble des membres de la communauté universitaire ainsi qu'à toute personne présente sur les campus de l'Université de Montréal, incluant les tierces personnes en relation avec l'Université de Montréal, notamment les personnes qui visitent le campus ou qui sont sous contrat avec l'Université de Montréal.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 2

Que le champ d'application des politiques et des règlements à portée disciplinaire de l'Université de Montréal, notamment le Règlement disciplinaire concernant les étudiants et les étudiantes et le Règlement disciplinaire

concernant les membres du personnel enseignant, soit uniforme à travers les textes réglementaires et qu'il couvre l'ensemble des activités et des situations vécues en contexte universitaire.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 3

Que la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal s'applique à toutes les activités ou les situations vécues en contexte universitaire, non seulement sur les lieux physiques du campus, mais également dans tous les autres lieux où s'accomplit la mission de l'Université.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 4

Que la politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'Université de Montréal s'applique à toutes situations vécues entre des personnes issues de la communauté universitaire dans le cyber environnement.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 5

Que le Bureau du respect de la personne (BRP) de l'Université de Montréal soit responsable du développement et de l'implantation des programmes de formations visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel offerts à la communauté universitaire, et que le contenu de ceux-ci soit révisé minimalement tous les cinq ans.

Adopté: [CODI-248^e-11]

VACS 6

Que le Bureau du respect de la personne (BRP) de l'Université de Montréal développe, en collaboration, des programmes de formation, incluant des formations en ligne, visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel spécifiques à chacun des groupes de la communauté universitaire (direction, personnel administratif, personnel des résidences, personnel enseignant, exécutifs d'associations étudiantes, exécutifs de syndicats, étudiants et étudiantes).

Adopté: [CODI-248^e-11]